

NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RELATION FOURNISSEURS



■ Introduction

Présent sur les cinq continents, Veolia travaille aujourd'hui avec de nombreux fournisseurs de biens, produits et services dans le monde. En tant qu'entreprise responsable, nous attendons de **nos fournisseurs¹ et de notre chaîne de valeur qu'ils partagent et respectent les principes fondamentaux de la relation fournisseurs énoncés dans ce documents.**

Vous êtes un fournisseur et/ou sous-traitant du groupe Veolia ou vous souhaitez le devenir

Le respect des principes fondamentaux de la relation fournisseurs fait partie de nos critères de sélection et d'évaluation de votre situation, ce qui signifie :

- adhérer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement à ces principes et veiller au respect de ces derniers dans votre activité et chez vos propres fournisseurs ;
- respecter la loi applicable ;
- prendre en compte les recommandations faisant suite aux évaluations, mettre en œuvre les plans d'actions correctifs si besoin et impliquer dans cette démarche vos propres fournisseurs.

Le présent document, au même titre que les clauses contractuelles spécifiques, sera intégré aux consultations et aux contrats d'achats ou de sous-traitance.

Veolia évalue et contrôle ses fournisseurs régulièrement et prend les mesures nécessaires en cas de non-respect des principes fondamentaux de la relation fournisseurs (le cas échéant, résiliation de contrat, limitation des prochaines consultations...).



Concernant la pratique des affaires¹, Veolia exige de ses fournisseurs le respect des principes suivants :

- respecter le processus Achats du Groupe et les procédures de gestion ;
- assurer une communication claire et homogène et respecter le processus de communication avec son interlocuteur privilégié (informer les Directions Achats de Veolia de l'état de ses relations avec les utilisateurs de ses produits et services au sein du Groupe, veiller à transmettre toute information pour prévenir un risque de non-respect des engagements du contrat ou de toute autre difficulté rencontrée avec le Groupe ou un collaborateur);
- veiller à ne pas se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis du groupe Veolia ;
- garantir la confidentialité des informations échangées avec le Groupe notamment en établissant des accords de confidentialité;
- négocier honnêtement et équitablement avec Veolia ;
- veiller à adopter des principes de comportement exigeants.

Le groupe Veolia demande à ses fournisseurs qu'ils s'interdisent de proposer et d'offrir à un collaborateur de Veolia toute forme de sollicitation, de cadeaux ou d'invitations :

- de manière occulte ou par une personne inconnue ou non précisément identifiée ;
- en espèces ou en quasi-espèces (par exemple, des chèques cadeaux ou des objets négociables) ;
- violant une réglementation locale applicable (notamment du fait de son montant, de sa nature, de la personne qui en serait à l'origine ou de la personne qui les recevrait) ;
- non conforme à la bienséance.

Par ailleurs, les cadeaux et invitations ne peuvent être acceptés que s'ils ont une valeur et une nature raisonnable au regard des circonstances et de la personne qui les offre ou les reçoit.

¹ Pour les collaborateurs, merci de se référer au Guide Ethique du Groupe ainsi qu'au Code de Conduite anti-corruption.

■ Santé Sécurité

Veolia a mis en place une politique Groupe santé sécurité et mène une démarche active de prévention des risques professionnels et de renforcement de la sécurité dans chacune de ses entités.

L'engagement de nos fournisseurs est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif.

Le fournisseur s'engage à mettre en place une politique équivalente incluant notamment :

- les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail ;
- la livraison de produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que ceux de Veolia ;
- la mise en œuvre de systèmes d'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés.

Les engagements du fournisseur en la matière feront l'objet d'une clause¹ contractuelle liant le fournisseur à Veolia.

<http://www.veolia.com/fr/services-essentiels/>

<http://www.veolia.com/fr/droits-humains-et-sociaux-fondamentaux>

<http://www.veolia.com/fr/sante-et-securite>



¹ Le fournisseur à travers cette clause s'engage à mettre en place des dispositifs en mesure de garantir l'intégrité physique et psychique de leurs collaborateurs conformément aux réglementations locales et internationales applicables.



■ Prévention de la corruption et des conflits d'intérêts

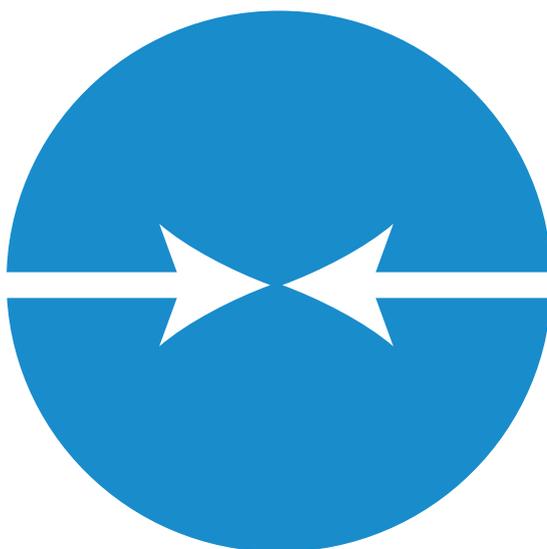
Veolia a mis en place un code de conduite anti-corruption et attend de ses fournisseurs des engagements équivalents, notamment :

- mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour prévenir et empêcher la corruption.
- adopter des pratiques commerciales licites et loyales (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité).
- sélectionner ses fournisseurs ou sous-traitants après avoir mené une due diligence adaptée.
- veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Les engagements du fournisseur en la matière feront l'objet de clauses contractuelles¹ liant le fournisseur à Veolia et peuvent également être suivis au quotidien à travers un système d'évaluations.



¹ Veolia a mis en place et déployé pour ses différents pays d'activités, des clauses contractuelles par lesquelles chaque fournisseur s'engage sur les principes éthiques, la prévention de la corruption, les droits de l'homme, la santé, la sécurité et l'environnement.



■ Respect du droit de la concurrence

Veolia a mis en place un Programme de conformité au droit de la concurrence¹ et attend de ses fournisseurs et sous-traitants des engagements au moins équivalents.

Se conformer au droit de la concurrence qui interdit notamment :

- les accords ou pratiques entre entreprises qui pourraient porter atteinte à la concurrence ;
- un comportement abusif de la part d'une entreprise en position dominante sur un marché.

Fixer librement sa politique commerciale et industrielle ainsi que ses prix, sans échanges d'informations commercialement sensibles avec des concurrents (notamment dans le cadre de réunions professionnelles, d'associations ou de benchmark).

¹ Guide de conformité au droit de la concurrence



■ Droit de l'homme et droits fondamentaux au travail

En tant que groupe français exerçant ses activités dans de nombreux pays, Veolia s'attache à déployer et faire respecter sa politique de droits de l'Homme auprès de ses collaborateurs, ainsi qu'à la promouvoir auprès de ses autres parties prenantes, clients, sous-traitants et fournisseurs.

Veolia attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités dans le respect des droits humains, en cohérence avec les principes énoncés ci-après.

Non-discrimination

- Veolia interdit toutes pratiques discriminatoires ou de harcèlements.

- Tous les fournisseurs du Groupe doivent garantir l'égalité des chances, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun dans un environnement ou harcèlements, abus, ou tous autres traitements contraires au respect de la personne humaine sont interdits.

Travail des enfants

Conformément aux engagements pris au travers des principes fondamentaux de l'OIT et du Global Compact des Nations Unies, Veolia proscrit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

Si aucune limite d'âge n'est fixée pour un pays donné, celle-ci ne pourra pas être inférieure à 16 ans.

Dans son Guide Ethique, Veolia affirme cette position et l'étend aux critères de sélection de ses fournisseurs à travers une clause de développement durable.



Travail forcé/obligatoire

- Veolia interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins par des moyens illégaux.

- Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges.

- Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives.

Conditions de travail

- Veolia exige de ses fournisseurs le respect des législations et réglementations du droit du travail applicables dans chacun des pays dans lesquels le Groupe intervient : normes régissant la santé, la sécurité afin de bénéficier de conditions et d'un environnement de travail sain et sûr:

- Chaque collaborateur doit être traité équitablement et avec dignité.

<http://www.tremplin-handicap.fr/veolia/>

<https://www.veolia.com/fr/groupe/profil/performance-rse>

« Le respect des droits de l'Homme représente une condition essentielle du développement et de la pérennité des activités des entreprises »

Antoine FREROT

Président-directeur général Veolia

Salaires et avantages sociaux

- Les fournisseurs doivent s'assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires ...).

- Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les fournisseurs doivent rémunérer a minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

Il est important de noter que pour les pays non visés par des textes de lois, Veolia demande à ses fournisseurs de maîtriser l'impact de leurs activités. A cette fin, le fournisseur s'engage à mettre en place **des systèmes de mesure et de contrôle, et, de manière générale à veiller à porter une attention particulière sur les risques inhérents relatifs à la santé, à la sécurité et à l'environnement.**

Les engagements du fournisseur en la matière feront l'objet de clauses contractuelles¹ liant le fournisseur à Veolia et peuvent également être suivis au quotidien à travers un système d'évaluations.

¹ Veolia a mis en place et déployé pour ses différents pays d'activités, des clauses contractuelles par lesquelles chaque fournisseur s'engage sur les principes éthiques, la prévention de la corruption, les droits de l'homme, la santé, la sécurité et l'environnement.



■ Environnement

L'objectif de Veolia est également d'instaurer des relations responsables avec ses fournisseurs et de les impliquer dans ses démarches environnementales.

Les enjeux environnementaux et sociaux s'inscrivent directement dans la politique Achats de Veolia, et ce, dès la phase de sélection de nos fournisseurs.

A ce titre, Veolia attend de ses fournisseurs une analyse prenant en compte la notion de coût global, qui permet d'articuler dans une vision de long terme les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat. Le produit est replacé dans son environnement, au travers de ses fonctionnalités et de son cycle de vie. Cette vision permet notamment d'intégrer l'innovation des fournisseurs et d'identifier les leviers d'optimisation.

Les engagements du fournisseur en la matière feront l'objet d'une clause¹ contractuelle liant le fournisseur à Veolia.

<http://www.veolia.com/fr/ressources-naturelles>

<http://www.veolia.com/fr/dereglement-climatique>

<http://www.veolia.com/fr/biodiversite>

<http://www.veolia.com/fr/groupe/profil/performance-rse>

¹Le fournisseur à travers cette clause s'engage à respecter les réglementations (locales, nationales, internationales) applicables relatives à la protection de l'environnement, à mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement et à mettre en place un système de management environnemental.

■ Impôts : lieux d'imposition

Les fournisseurs de Veolia sont toutes des entreprises déclarant et payant leurs impôts sur le lieu de leurs activités.





■ Engagements RSE

Veolia a mis en place une politique Achats Responsables.

A ce titre, le Groupe attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les règles d'éthique et de droit social, veillent à la protection de l'environnement et communiquent l'état actuel de leurs actions en matière de développement durable, en les réactualisant annuellement.

Si besoin les acheteurs pourront demander aux fournisseurs et sous-traitants la mise en œuvre d'actions correctives, des évaluations (sous forme de questionnaires, évaluations, réalisés par Veolia ou des tiers), des audits réalisés par les équipes internes ou par des prestataires externes ou par des organismes tiers.

Les engagements du fournisseur en la matière feront l'objet d'une clause¹ contractuelle liant le fournisseur à Veolia, de même que le présent document sera adressé via le process d'e-sourcing au lancement d'une consultation.

Veolia a mis en place et déployé pour ses différents pays d'activités, des clauses contractuelles par lesquelles chaque fournisseur s'engage sur les principes éthiques, la prévention de la corruption, les droits de l'homme, la santé, la sécurité et l'environnement



Consultez nos textes de référence :

- guide Ethique de Veolia
- code de conduite anti-corruption
- guide de conformité au droit de la concurrence
- pour les collaborateurs, nos procédures internes
- plan de vigilance du Groupe (cf document de référence Veolia)

Plus sur les engagements et valeurs du groupe :

<https://www.veolia.com/fr/groupe/profil/ethique-et-valeurs>

Pour nous contacter

Médiateur pour les relations fournisseurs :

mediateur:fournisseurs.ve@veolia.com

Un aide-mémoire régissant les relations entre les grands donneurs d'ordres et PME en France est disponible sur le site veolia.com

Comité d'Ethique :

ethique.ve@veolia.com

Veolia
Direction des Achats Groupe
30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
www.veolia.com